



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2013

05/06/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Christian FISCHER

ARS n° 2013/365

CG n° 2013.00238

du 27/05/13

autorisant la cession de l'autorisation relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) René Hirschler à Pfastatt, d'une capacité de 89 lits, de l'Hospice Israélite du Haut-Rhin, œuvre reconnue d'utilité publique, vers la société Médica France

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU les arrêtés en date du 19 novembre 1980 et du 2 mai 1986, signés par le Préfet du Haut Rhin, portant autorisation de création puis d'extension d'une section de cure médicale, soit 40 lits sur les 89 lits d'hébergement de la résidence René Hirschler à Pfastatt ;
- VU les extraits des comptes-rendus du Conseil d'administration de l'Hospice Israélite du Haut-Rhin, œuvre reconnue d'utilité publique, du 18 juin 2012 et du 29 avril 2013, donnant son accord au protocole de reprise de l'EHPAD René Hirschler à Pfastatt par la société Médica France ;
- VU la demande en date du 6 novembre 2012, présentée par M. le Président de l'Hospice Israélite du Haut-Rhin, œuvre reconnue d'utilité publique, tendant à obtenir l'accord de cession de l'autorisation relative à l'EHPAD René Hirschler à Pfastatt au profit de la société Médica France ;
- VU la demande en date du 12 novembre 2012, présentée par Mme le Directeur général délégué de la société Médica France, et le dossier de transfert réceptionné le 3 décembre 2012, tendant à obtenir la cession de l'autorisation relative à l'EHPAD René Hirschler à Pfastatt au profit de Médica France ;

- VU** l'attestation en date du 17 décembre 2012 signée par M. le Président directeur général de la société Médica France certifiant avoir les pleins pouvoirs pour approuver la demande de transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD René Hirschler à Pfastatt ;
- VU** la convention relative au tarif d'hébergement et aux règles d'aide sociale applicables aux résidents de l'EHPAD René Hirschler à Pfastatt présents au 31 mai 2013 ;

CONSIDERANT

- que l'organisme repreneur est connu dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées et gère l'EHPAD Le doyenné de la Filature sis à Mulhouse ;
- que ce transfert de l'autorisation s'accompagne de l'engagement du repreneur à acquérir le terrain et les constructions dans lesquelles est exploité l'EHPAD et à en assurer sa remise aux normes ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession, à compter du 1^{er} juin 2013, de l'autorisation relative à l'EHPAD "René Hirschler" à Pfastatt, d'une capacité de 89 lits autorisés pour personnes âgées dépendantes, détenue par l'Hospice Israélite du Haut-Rhin, œuvre reconnue d'utilité publique, vers la société Médica France est acceptée.

ARTICLE 2 :

Une habilitation partielle à l'aide sociale est accordée à l'établissement à hauteur de 10 lits.

Cependant, à titre dérogatoire, et dans l'intérêt des résidents, la société Médica France :

- applique à tous les résidents présents au 31 mai 2013 un tarif d'hébergement spécifique ;
- est autorisée à dépasser la limite de 10 lits habilités à l'aide sociale pour accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale présents au 31 mai 2013.

Les modalités d'application de ce régime tarifaire et de l'habilitation à l'aide sociale sont précisées dans le cadre de la convention relative au tarif d'hébergement et aux règles d'aide sociale applicables aux résidents de l'EHPAD René Hirschler à Pfastatt présents au 31 mai 2013 visée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

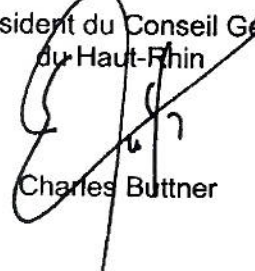
ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur général délégué de la société Médica France et à M. le Président de l'Hospice Israélite du Haut-Rhin, œuvre reconnue d'utilité publique, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
Par délégation
La Directrice générale adjointe

Laurent Habert
Marie FONTANEL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles Buttner

2013 00238

Annexe de l'arrêté ARS n° 2013/365 - CG du Haut-Rhin n°
en date du 27/05/13

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD René Hirschler
111 avenue de la république
68120 PFASTATT

- Numéro d'identité de l'établissement :	680011327
- Numéro d'entité juridique :	920000395
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	89
- dont habilitation aide sociale	10